

VD.

- 1 -

L. 19.263/2/V.

17-08-1989
Gandemeulebroche
Chambre de M.
Chambre de M.
ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 24 juillet 1989, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements", a donné le 27 juillet 1989 l'avis suivant :

Vu le bref délai dans lequel l'avis a été demandé, il est considéré que la demande d'avis a été introduite en application de l'article 84 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Observation préalable.

Du protocole de négociation syndicale qui a été communiqué au Conseil d'Etat, section de législation, il ressort que les membres présents au comité de négociation n'ont pas signé le protocole.

De plus, il ne résulte pas des documents fournis au Conseil d'Etat que le protocole de négociation syndicale soit devenu définitif à la suite de l'expiration du délai de quinze jours courant à partir de la transmission de ce protocole aux membres du comité.

Au surplus, l'arrêté en projet étant susceptible d'entraîner des dépenses, l'accord du Ministre du budget est requis conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire.

Le projet n'est pas en état pour être examiné par la section de législation du Conseil d'Etat,

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS, président de chambre,
P. FINCOEUR, conseillers d'Etat,
C.-L. CLOSSET,

Madame : J. GIELISSEN, greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.